Statuts de l'Association AMAP-Alpilles

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne dans les Alpilles». Son sigle est «**AMAP-ALPILLES** »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet:

- de regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire,
- de regrouper des consommateurs désirant se nourrir avec des produits frais, de bonne qualité, ayant du goût et produits localement,
- de respecter et faire respecter les principes de la Charte des AMAP dont les points principaux sont :
 - ✓ de favoriser une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine,
 - ✓ de choisir des producteurs locaux désirant s'engager dans une production saine, variée, respectueuse de l'environnement et de préférence biologique,
 - ✓ de monter un partenariat entre des consommateurs et un (des) producteur(s) concernant la livraison régulière de produits définis moyennant un abonnement payable d'avance ou des commandes payables d'avance, basé sur un engagement réciproque,
 - ✓ d'organiser des actions d'information et de sensibilisation sur le monde agricole et la nutrition par divers moyens tels que des ateliers pédagogiques de jardinage sur les exploitations, des conférences et autres.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : AMAP-ALPILLES

5 RUE JEAN BAYOL 13430 EYGUIERES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques : adhérents.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour être membre de l'Association, il faut :

- adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur,
- s'acquitter de la cotisation annuelle destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association,
- s'engager sur au moins un des contrats de vente proposés.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

Les ressources prévues initialement sont les cotisations dont le montant est fixé pour l'année 2017 à 20 €. Celui-ci est révisable à chaque Assemblée Générale. Les cotisations et toutes autres ressources doivent être versées sur un compte ouvert au nom de l'association. Les chèques de contrat ou de commande doivent être établis individuellement au nom du producteur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès:
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation sont convoqués, ils peuvent s'exprimer et voter.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale délibère et vote le prévisionnel d'activité et le prévisionnel financier comprenant le montant de la cotisation.

Elle délibère également sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle décide si nécessaire de l'adhésion de l'association à une autre association ou fédération. Elle valide les producteurs retenus.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Ne sera admise qu'une procuration par membre présent.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 6 membres élus en Assemblée Générale pour deux ans. Le Conseil d'Administration est renouvelable par moitié chaque année. Il élit parmi ses membres pour 1 an un bureau composé d'un Président, d'un Trésorier d'un Secrétaire. Il peut également élire un Vice-Président, un Secrétaire adjoint ou un Trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau a pour rôle d'appliquer et de mettre en oeuvre les décisions prises en Assemblée Générale.

Article 14 : COMPTE

Un compte sera ouvert sur lequel seront déposés les cotisations des membres ainsi que tous dons, legs ou subventions dont pourrait bénéficier l'Association. Ce compte sert au règlement de toutes les dépenses de l'Association

.ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire retrace l'ensemble de ces dépenses.

Article 16: ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Tous les pouvoirs sont donnés par l'Assemblée Constitutive à l'un des membres fondateurs pour remplir les formalités constitutives de l'Association

Article 17: MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire

Article 18: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Lors de la dissolution les actifs seront distribués selon l'article 9 de la loi de juillet 1901.

ARTICLE - 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

« Fait à Eyguières, le 30 mars 2017 »

de l'association

Les membres fondateurs :

Madame Régine Perotto nationalité française, Sans profession domiciliée rue des Icards à Eyguières 13430

secretaire de l'association.

Monsieur Jacques Vézilier nationalité française, retraité

domicilié 5 rue Jean BAYOL à Eyguières 13430